

Date de Convocation	L'an deux mille neuf
11/12/2009	Le vendredi 18 décembre à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
11/12/2009	sous la présidence de M. CADENNES, Maire
	Etaient présents: Mrs MASURIER – CANU – CHANOIS – AUTIER SPENNEL - GRAVIER - Mme THEBAULT.
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
POUR :	10
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: M. TRIVES (pouvoir à M. CANU) – M. PIERRE (pouvoir à M. SPENNEL) – M. LETELLIER
	M. MASURIER a été élu secrétaire.

ENCAISSEMENT CHEQUE :

1/ Le conseil municipal approuve l'encaissement du chèque pour un montant de 151,89 € de notre assureur GROUPAMA pour le remboursement du sinistre de juin 2007 pour des dégradations commises à l'école. La dette de l'auteur est à ce jour est de 130,11 €.

2/ Le conseil municipal approuve l'encaissement du chèque de la MATMUT pour le remboursement du sinistre survenu sur le spot de la chapelle par l'association Entre les lignes lors de la chasse à l'œuf.

REMBOURSEMENT AU COMITE DES FETES

Le conseil municipal approuve le remboursement au comité des fêtes qui a fait l'avance du feu d'artifice pour un montant de 412 € TTC.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : Dexia Sofcap / CNP

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire **4.63%**

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents Non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire **0.95%**

Les taux sont garantis 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Le Maire informe le conseil de la réunion de travail qu'il a eu avec le nouveau trésorier de Gisors. La qualité de la gestion de la commune est soulignée ainsi que celle de notre comptable secrétaire de Mairie, M. Yohan CARON. Quant à la position de la Mairie en tant que bailleur ou employeur, le Maire informe le conseil qu'il peut mettre en œuvre les procédures nécessaires auprès des tribunaux compétents dans le cas d'éventuels contentieux.

RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNANTE EN TANT QU'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA CANTINE :

Considérant qu'il convient de recruter une personne supplémentaire pour la surveillance de la cantine dans la commune, et que les dispositions réglementaires en vigueur permettent de faire appel dans ce but aux enseignants des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter l'enseignante de l'école en vue d'assurer la surveillance de la cantine à raison de 4 heures par semaine.
- Elle sera rémunérée conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1985. Le taux horaire retenu chaque année sera celui en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée (soit 11,56 € brut de l'heure), défini en application des dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié.

S.I.E.G.E. : BILAN DE LA REUNION CANTONALE :

Lors de la réunion cantonale du S.I.E.G.E., la tranche d'enfouissement rue guérard a été retenue avec la pose de points lumineux supplémentaires.

Par ailleurs, les travaux d'enfouissement à Saint-Paër le bas doivent démarrer le 4 janvier 2010. La rue de Gisors sera fermée à la circulation pendant la journée. Une déviation sera mise en place par Bézu Saint-Eloi et Bazincourt.

Les travaux de pose de ralentisseurs doivent également démarrer le 4 janvier.

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU SPANC :

M. le Maire rappelle que les rapports d'activités de la communauté de communes et du S.P.A.N.C. sont à la disposition des conseillers et des habitants.

Il rappelle qu'un projet a été retenu pour la construction de nouveaux locaux regroupant l'ensemble des services de la Communauté de communes sur un terrain en face le cimetière à Gisors pour un montant de 3,5 millions d'Euros H.T.

MODIFICATIONS DES ARTICLES 4 ET 5 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Vu que le lieu multi-accueil d'intérêt communautaire couplé à la construction de locaux communautaires sera réalisé sur la parcelle AN 418 localisée à Gisors, il y a lieu de modifier le libellé des statuts communautaires sur ce point pour être cohérent sur le lieu géographique de construction ;

Considérant par ailleurs que ce nouvel équipement communautaire en prévision de construction n'induit pas de charges transférées de l'échelle communale vers l'entité communautaire puisqu'elle constitue une création ex nihilo d'équipement ;

Considérant par ailleurs que l'association les Farfadets (qui gère jusqu'alors l'accueil de loisirs d'intérêt communautaire de Vesly) a dénoncé la convention de délégation de gestion dudit accueil ;

Considérant enfin que la communauté de communes souhaite poursuivre les mini-séjours qu'elle a mis en place à compter de l'été 2009 en utilisant cette année le support de l'accueil de loisirs de Bazincourt-sur-Epte ;

Considérant qu'elle souhaite toutefois prendre et gérer en direct cette compétence ;

Vu la délibération n°2009-060 du 10 novembre 2009 de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 4 et 5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire telle qu'annexée ci-après.

QUESTIONS DIVERSES :

- Chapelle Sainte Austreberte : Bernard GUILLAUME a installé gracieusement les cache moineaux. Plusieurs charpentiers seront contactés pour établir un devis pour la réfection de la voûte.
- Vandalisme : 2 spots du jardin public ont été cassés pour un montant de 1.400 € non pris en charge par notre assureur. Concernant la cabine téléphonique, M.GRAVIER informe qu'elle doit être changée prochainement. D'autre part, il se charge de relancer les opérateurs Orange et SFR pour la couverture en téléphonie mobile.
- Site internet : il a été mis en ligne le 18 décembre.

La séance est levée à 22h10.